

**AVENANT A LA CONVENTION NATIONALE D'OBJECTIFS DE PRÉVENTION
DU SECTEUR D'ACTIVITÉ "SCIERIES FIXES"**

Entre :

La Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole, ci-après dénommée CCMSA, domiciliée à Luminem - 19 rue de Paris – CS 50070 – 93013 BOBIGNY Cedex

représentée par son Directeur Général Monsieur François-Emmanuel BLANC ainsi que par son président Monsieur Pascal CORMERY

d'une part,

Et :

Le représentant des employeurs :

- Fédération Nationale du Bois

représentée par Monsieur Nicolas DOUZAIN DIDIER, Directeur Général

Les organisations syndicales

- la fédération SNCEA CFE-CGC

représentée par Monsieur Jean-Claude PUYO

- la fédération FNAF CGT

représentée par Monsieur/Madame

- la fédération FGA CFDT
représentée par Monsieur/Madame

- la fédération CFTC-AGRI
représentée par Monsieur Pierre JARDON, Directeur Général

- la fédération FGTA FO
représentée par Monsieur Sylvain VERNIER

d'autre part,

Il est convenu et accepté ce qui suit :

ARTICLE 1

La Convention Nationale d'Objectifs de Prévention « SCIERIES FIXES » arrive à son terme le 31 décembre 2023.

Le présent avenant qui **prend effet au 1^{er} janvier 2024**, pour une durée d'un an, prolonge l'actuelle convention.

ARTICLE 2

Durant cette période, sera réalisé un bilan des contrats de prévention signés au 31 décembre 2023.

Fait à Paris, le 11/12/2023

En exemplaires

**La Caisse Centrale de la Mutualité
Sociale Agricole**
Monsieur BLANC



**La Caisse Centrale de la Mutualité
Sociale Agricole**
Monsieur CORMERY



Fédération Nationale du Bois
Monsieur Nicolas DOUZAIN DIDIER
Délégué Général



SNCEA CFE-CGC
Monsieur Jean-Claude PUYO



FNAF CGT
Madame/Monsieur xx

FGA CFDT
Madame/Monsieur xx

CFTC-AGRI
Monsieur Pierre JARDON



FGTA FO
Monsieur Sylvain VERNIER

